

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1031-2018, 7 août 2018

CONCERNANT le versement d'une aide financière maximale de 1 000 000 \$ à Osentreprendre, au cours des exercices financiers 2018-2019 à 2022-2023, pour la tenue de la Semaine des entrepreneurs à l'école

ATTENDU QU'Osentreprendre vise à faire rayonner, à partir d'un large réseau de partenaires établis sur l'ensemble du territoire du Québec, les initiatives entrepreneuriales pour inspirer un plus grand nombre de personnes à croire en elles et à oser entreprendre;

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021, dévoilée le 12 décembre 2016, a identifié une priorité à l'axe de l'entrepreneuriat qui est d'encourager la culture entrepreneuriale chez les jeunes;

ATTENDU QUE, dans le Plan économique de mars 2018, le gouvernement prévoit soutenir financièrement, au cours des exercices financiers 2018-2019 à 2022-2023, la mise en place de la Semaine des entrepreneurs à l'école par Osentreprendre;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le premier ministre à verser une aide financière maximale de 1 000 000 \$ à Osentreprendre, soit un montant maximal de 200 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2018-2019 à 2022-2023, pour la tenue de la Semaine des entrepreneurs à l'école, et ce, selon une convention de subvention à intervenir entre le premier ministre et Osentreprendre, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le premier ministre soit autorisé à verser une aide financière maximale de 1 000 000 \$ à Osentreprendre, soit un montant maximal de 200 000 \$ au cours de chacun

des exercices financiers 2018-2019 à 2022-2023, pour la tenue de la Semaine des entrepreneurs à l'école, et ce, selon les conditions et les modalités qui seront prévues dans une convention de subvention à intervenir entre le premier ministre et Osentreprendre, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

69249

Gouvernement du Québec

Décret 1032-2018, 7 août 2018

CONCERNANT le versement d'une aide financière maximale de 12 000 000 \$ à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse, au cours des exercices financiers 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, pour soutenir l'offre de services en mobilité jeunesse des offices jeunesse

ATTENDU QUE l'Office franco-québécois pour la jeunesse et l'Office Québec-Monde pour la jeunesse sont notamment chargés d'élaborer des programmes de mobilité permettant de favoriser le développement professionnel et personnel de jeunes adultes québécois;

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021, dévoilée le 12 décembre 2016, prévoit soutenir financièrement les programmes des offices jeunesse;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir les offices jeunesse en tant que guichet unique de la mobilité jeunesse des jeunes adultes en soutenant leur offre de services qui se décline en cinq programmes : Développement de carrière, Entrepreneuriat, Mobilité étudiante, Insertion professionnelle et Engagement citoyen;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;